

Budget primitif 2019

Note de présentation brève et synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.lelex.fr

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} Janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 10 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- maîtriser la dette en ayant recours à l'emprunt pour le strict nécessaire ;
- mobiliser les subventions chaque fois qu'il est possible.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2019 sont estimées à 975 720 € et se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2019
011- Charges à caractère général	397 100.00
012- Charges du personnel	197 650.00
014 -Atténuation de produits	26 143.00
65 - Autres charges courantes	104 900.00
66 - Charges Financières	49 927.00
67 - Charges exceptionnelles	10 000.00
022 - Dépenses imprévues	30 000.00
Dépenses réelles de fonctionnement	815 720.00
Total dépenses d'ordre	160 000.00
TOTAL	975 720.00

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Celles-ci regroupent principalement :

Les frais généraux relatifs à l'entretien et aux fonctionnements des bâtiments communaux (eau, électricité, assurance...)

L'entretien de la voirie

Les prestations de services extérieures (dénéigement, tonte, accueil de loisirs, illuminations, secours sur pistes, location patinoire...)

La maintenance et la réparation du matériel, téléphonie,

Les taxes foncières

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Elles regroupent toutes les dépenses de personnel

L'effectif de la commune est de 3 agents : 2 titulaires 1 contractuel (également 1 vacataire et 2 saisonniers job été)

Le régime indemnitaire est mis à jour et les cotisations sociales sont en augmentation.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Elles se composent :

- d'un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 12 143 €

Ce fonds permet de compenser pour chaque commune ou EPCI à fiscalité propre les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Le prélèvement FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits des impositions sur les entreprises de réseaux – IFER perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul des garanties de ressources est une opération à caractère national. Les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

- de la contribution de la commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Il sert à approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et à accompagner la réforme fiscale en prélevant celui-ci auprès des collectivités les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. Le montant définitif du FPIC est établi d'après la répartition des contributions au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Elles comprennent principalement les dépenses afférentes

au versement des indemnités et cotisations des élus

au financement du Sivos Scolaire (38 800 €)

aux contributions aux syndicats intercommunaux (SIEA 8 552 €, PNRHJ 2 366 €)

aux subventions de fonctionnement aux associations locales

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette (y compris les intérêts concernant les prêts concernant VVF et SDIS)

Les dépenses d'ordre (sans décaissement)

Elles représentent 160 000 € en 2019 inscrite en prévision d'un éventuel virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2019 sont estimées à 975 220 € et se répartissent ainsi :

Chapitre	BP 2019
70 – Produit des services	86 750.00
73 – Impôts et taxes	407 835.00
74 – Dotations et participations	242 713.00
75 – Autres produits de gestion courante	17 922.00
77 – Produits exceptionnels	500.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	220 000.00
TOTAL	975 720.00

Chapitre 70 – Produits des services, domaine et vente diverses

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées ainsi :

Secours sur piste facturés aux accidentés et assurances, concessions cimetières

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il concerne principalement les recettes relatives à :

La fiscalité directe locale (taxes foncières et d'habitation)

Le produit fiscal attendu est estimé à 334 696 pour 2019

Les attributions de compensation de la CAPG : 46 751 €

Les taxes additionnelles sur les droits de mutation

Chapitre 74 – Dotations subventions et participations

Ce sont essentiellement les dotations de l'Etat :

- Dotation globale de Fonctionnement (DGF) : elle représente la participation de l'Etat au fonctionnement de la commune.
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Compensation Franco-Genevoise : instaurée en 1973, elle permet de compenser le manque à gagner des communes qui subissent les charges de résidence des personnes travaillant à Genève. Elle est reversée par le Conseil Départemental de l'Ain au prorata de frontaliers résidant sur notre territoire. Elle s'élève à 13 396 €
- Remboursement des annuités des prêts contractés par le Villages Vacances Familles et par le Département – SDIS

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

La principale ressource de ce chapitre est constituée par l'encaissement des loyers pour *la boulangerie*, la poste, Le chalet de « la Loge », le chalet du « Brûlat » ..

Chapitre 77 – Produits exceptionnels divers

Ce chapitre comprend uniquement une provision de 500 € pour annulation de mandat sur l'exercice antérieur en cas de besoin.

Fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ne seront pas augmentés

	Bases 2019	Taux 2019	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	854 500 €	21.94 %	187 477 €
Foncier bâti	687 300 €	20.63 %	141 790 €
Foncier non bâti	22 000 €	70.13 %	15 429 €

TOTAL 344 696 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à long ou moyen terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2019 sont estimées à 935 000 €, elles se répartissent comme suit :

Dépenses TTC 2019	
16 – Emprunts et dette assimilés	90 211.00
21 - Immobilisations (hors opérations)	136 000.00
2315 – Immobilisations en cours	8 000.00
2017011 – Parvis de l'Eglise	161 000.00
2019001 – Voirie Traversée commune	233 000.00
020 – Dépenses imprévues	3 289.00
Restes à réaliser	303 500.00
TOTAL	935 000.00

Les principaux investissements prévus pour l'année 2019 sont les suivants :

- Acquisitions terrains pour parking, acquisition chalet « La loge » accessibilité « La poste » Fenêtres local technique, porte salle polyvalente, bornes électriques
- Travaux électrification La Loge et Eglise + frais étude
- Pont du Rouphy
- Parvis de l'église
- Réfection voirie traversée village (RD 991)

Recettes d'investissement

Recettes TTC 2019	
10 – Dotations, fonds divers et réserve	1 406.41
1068 - Affectation du résultat d'exploitation	140 538.72
13 - Subventions	100 837.00
27 – Remboursements prêts VVF et SDIS	37 617.00
021- Virement de la section de fonctionnement	160 000.00
16 - Emprunts	225 000.00
Solde d'exécution positif reporté R 001	186 600.87
Restes à réaliser	83 000.00
TOTAL	935 000.00

Etat de la dette

Intérêts réglés à l'échéance	49 926.12 €	
(sans les emprunts dont les annuités sont reversées à la commune par VVF et SDIS)		15 309.13 €
 Emprunts : capital	 90 210.19 €	
(sans les emprunts dont les annuités sont reversées à la commune par VVF et SDIS)		52 593.16 €

Lélex, le 10 Avril 2019

Le Maire,

Bernard GENEVRIER